

Circulaire d'information

INFCIRC/1144

2 novembre 2023

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication reçue de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence une note verbale datée du 27 octobre 2023.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE L'UKRAINE
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE

N° 4131/35-197-128438

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les informations suivantes.

Le 25 octobre 2023, des frappes de drones de la Fédération de Russie dans la région de Khmelnytsky ont endommagé plusieurs bâtiments du site de la centrale nucléaire de Khmelnytska, dont le passage permettant d'accéder aux bâtiments du réacteur, un bâtiment auxiliaire, un bâtiment contenant des équipements spéciaux, le centre de formation, ainsi que d'autres installations de la centrale.

À la suite de l'endommagement des lignes électriques, 1 860 foyers des villes de Slavuta et Netishyn, situées dans la région de Khmelnytsky, ont été privés d'électricité.

Au moment de la rédaction de la présente communication, les unités compétentes du Service d'État ukrainien pour les situations d'urgence et les représentants de la compagnie nationale d'électricité nucléaire, Energoatom, s'emploient à atténuer les conséquences de l'attaque russe.

La mission permanente de l'Ukraine appelle l'attention sur le fait que les actions illégales susmentionnées de la Fédération de Russie menacent la sûreté et la sécurité nucléaires de la centrale nucléaire de Khmelnytsky, qu'elles peuvent avoir des conséquences imprévisibles et qu'elles sont commises en violation des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels, en particulier de l'article 56 du Protocole additionnel du 12 août 1949, ainsi que de la résolution GC(XXXIV)/RES/533 adoptée en octobre 1990 par la Conférence générale de l'AIEA.

Ces actions vont également à l'encontre des dispositions des résolutions GOV/2022/17 du 3 mars 2022, GOV/2022/58 du 15 septembre 2022 et GOV/2022/71 du 17 novembre 2022 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, relatives aux incidences de la situation en Ukraine sur la sécurité.

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer sans délai la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[sceau] [signé]

Vienne, le 25 octobre 2023